



ARRÊTÉ n° 2026-02-01

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES MILLAUDS
Du 2 FEVRIER AU 3 MARS 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 2 février 2026 de la société ERS FAYAT située 25 allée des Sapins 44 470 Carquefou, représentée par Monsieur DESGRANGES Guillaume, afin de réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique sur la rue des Millauds.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 2 février et le 3 mars 2026, pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise ERS FAYAT, la circulation sur le secteur de la rue des Millauds, se fera par alternat manuel avec interdiction de stationner et/ou dépasser, suivant l'avancement des travaux (plan en annexe).

ARTICLE 2 :

La vitesse sera limitée à 30km/h sur le secteur des travaux

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,
Le **02 FEV. 2026**

Le Maire

Jen CHARRIER



Publié ou notifié le : **03 FEV. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.



